

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n° 15/98

Objet: RTC Télé-Liège - Extension de l'aire de diffusion dans les arrondissements de Huy et Waremme

Par courrier du 13 juillet 1998, la Ministre-Présidente sollicite l'avis du Collège d'autorisation et de contrôle sur la diffusion des programmes de la télévision locale et communautaire RTC Télé-Liège dans les arrondissements de Huy et Waremme.

Le Collège d'autorisation et de contrôle s'est réuni le 26 août 1998 et a pris en considération la demande d'avis de la Ministre-Présidente.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a examiné la conformité de la demande à l'article 3 du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel.

Le principe est l'exclusivité de la diffusion d'une télévision locale et communautaire sur un arrondissement administratif, la question qui se pose dès lors est de savoir si les conditions de la dérogation prévue à l'alinéa 3 de l'article 3 de cette disposition sont remplies : « des caractéristiques culturelles communes à la population d'un ou deux arrondissements contigus » doivent être démontrées et aucune « autre télévision locale et communautaire de la Communauté française » ne doit couvrir la zone considérée.

Lors de l'examen du dossier, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que RTC Télé-Liège diffuse ses programmes sur les arrondissements concernés sans autorisation. Le Collège regrette cette irrégularité qui s'apparente à la politique du fait accompli.

Le Collège d'autorisation et de contrôle relève que les arrondissements de Huy et Waremme présentent un grand nombre de caractéristiques culturelles communes avec l'arrondissement de Liège, entre autres :

- a) La plupart des acteurs de la vie sociale, culturelle et économique ont le sentiment de former un ensemble distinct des autres régions proches ;
- b) La zone couverte de facto par RTC Télé-Liège peut être considérée comme un pôle d'attraction compte tenu de ses activités économiques, culturelles, de ses institutions sociales et de ses infrastructures de communication. Les différents types d'activités ayant lieu dans les arrondissements de Liège, Huy et Waremme sont appréciés sans aucune perception des limites administratives;
- c) La future zone desservie par RTC recoupe plus ou moins des structures existantes, qu'elles soient provinciales, syndicales ou judiciaires (à l'exception de Huy qui forme un arrondissement judiciaire distinct de l'arrondissement de Liège).

Le Collège d'autorisation et de contrôle constate que la zone de Huy-Waremme est une zone non desservie par une autre télévision locale et communautaire et que l'acheminement des programmes de RTC Télé-Liège aux différentes têtes de réseaux situées sur les deux arrondissements s'effectue via trois télédiffuseurs : ALE – Coditel – Seditel.

Par ailleurs, la couverture rédactionnelle de la zone concernée est assurée par une équipe de journalistes de RTC Télé-Liège et complétée à terme par un réseau de correspondants locaux .

Le Collège d'autorisation et de contrôle rappelle que l'extension de zone devra amener la télévision locale et communautaire à revoir sa programmation pour se conformer à l'article 4, 2°

du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel et à revoir éventuellement ses statuts et son règlement d'ordre intérieur pour se conformer aux prescrits de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques.

Sur base de l'examen du dossier, le Collège d'autorisation et de contrôle émet un avis favorable à l'extension de l'aire de diffusion des programmes de la télévision locale et communautaire aux arrondissements de Huy et Waremme.

Fait à Bruxelles, le 9 septembre 1998.